

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MAI 1886.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention conclue, le 7 avril 1886, entre la Bel- gique et les Pays-Bas, pour la construction d'un pont sur la Meuse, à Maeseyck.

(Voir les nos 147 et 159, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; CRABBE,
le Comte d'URSEL et le Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La convention du 7 avril dernier, conclue entre la Belgique et les Pays-Bas, au sujet de la construction d'un pont sur la Meuse à Maeseyck, a été adoptée à l'unanimité et sans discussion par la Chambre des Représentants.

Ce travail réclamé avec instance depuis de longues années n'est, en effet, qu'une juste réparation envers la ville de Maeseyck, placée par les traités de 1839 dans une position des plus désavantageuses. Il est un grand bienfait pour le Limbourg tout entier, qui, sur une étendue de 30 kilomètres, ne possède pas un pont pour le relier à la Hollande; aussi cette province n'a-t-elle pas hésité à allouer pour cette entreprise un subside de 33,332 francs, et la ville de Maeseyck une somme de 25,000 francs; c'est assez vous dire le prix qu'on attache dans ce pays à l'exécution de ce travail.

L'opposition du gouvernement néerlandais et son refus d'intervenir financièrement ont longtemps retardé la construction de ce pont, qui était pourtant réclamé par les habitants mêmes du duché de Limbourg. Les Etats de cette province et la commune de Roosteren, reconnaissant son utilité, ont voté pour cet objet 10,151 florins de subsides.

Malgré toutes les instances faites de part et d'autre, on n'a pu décider le gouvernement néerlandais à intervenir financièrement; aussi, après de longues négociations, le gouvernement belge, ne voulant pas plus longtemps priver de cet avantage les populations du Limbourg, a-t-il consenti à entreprendre seul ce travail avec les subsides dont nous venons de parler.

Le devis comporte pour la part de l'Etat une somme de 334,795 francs, mais la baisse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre fait espérer une diminution notable dans le résultat de l'adjudication publique.

La Commission des affaires étrangères propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

Le Rapporteur,

Baron T'KINT DE ROODENBEKE.

Comte DE HEMRICOURT DE GRUNNE.